

La présente décision a été transmise  
au représentant de l'État le 15 juin 2023  
et publiée sur le site internet du Syndicat le 15 juin 2023

## CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 14 JUIN 2023 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 14 juin à 9h30,  
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en  
session ordinaire,  
dans la salle Kléber Loustau au Conseil départemental de Loir-et-Cher à Blois,  
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de la convocation : 6 juin 2023

Présents : (19)

Collège Région Centre-Val de Loire : Delphine BENASSY

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Jacques PAOLETTI

Collège EPCI 41 : Philippe MERCIER, Régis SOYER, Jean-Claude THUILLIER, Bernard ESPUGNA, Henry  
LEMAIGNEN, Pierre SOLON, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Martine TARTARIN,  
Jean-François CRON, Sylvia GAURIER, Jocelyn GARCONNET

Absents : (35)

Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Alexandre AVRIL, Philippe GOUET, Guillaume PELTIER, Catherine  
LHÉRITIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik  
BENAKCHA, Philippe MASSON, Alain PROT, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Frédéric  
DEJENTE, Laurent ALLANIC, Roger LEROY, Stéphane LEROY, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Philippe  
BEHAEGEL, Marc ANGENAULT, Vincent MORETTE, Alain BENARD, Marc JONCHERAY, Jean-Claude  
GAUTHIER, Daniel SANS-CHAGRIN, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Thierry BRUNET,  
Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Françoise THOMERE.

Personnes ayant donné pouvoir : (13)

Guillaume CRÉPIN à Pierre SOLON

Mohamed MOULAY à Delphine BENASSY

Philippe GOUET à Bernard PILLEFER

Catherine LHÉRITIER à Hubert AZEMARD

Isabelle RAIMOND-PAVERO à Sylvie GINER

Philippe MASSON à Jean-Claude THUILLIER

Alain PROT à Philippe MERCIER

Joël NAUDIN à Régis SOYER

Laurent ALLANIC à Henry LEMAINEN

Roger LEROY à Michel GUIMONET

Marc ANGENAULT à Martine TARTARIN

Christophe BAUDRIER à Marc LEPRINCE

Thierry BRUNET à Jocelyn GARCONNET

Pour : 32 (62 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°9 : Rôle pilote du Syndicat dans le cadre de la nouvelle fiche "Territoires durables et connectés" de la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN)

À travers la Stratégie de Cohérence régionale du Numérique (SCORAN), l'État et la Région associent l'ensemble des acteurs publics afin de définir une démarche partagée s'agissant du numérique. Le GIP RECIA a la responsabilité de rédiger la SCORAN, puis de contribuer à sa mise en œuvre dans certains domaines.

Le document cadre que constitue la SCORAN a vocation à être revisité régulièrement. La version 3 actuellement en vigueur comprend une trentaine de projets. Elle a été approuvée le 25 mars 2019 à l'occasion d'une Commission Régionale de Stratégie Numérique (CRSN). Dans cette troisième version, l'action de Val de Loire Numérique était déjà valorisée sur le thème des territoires intelligents avec notamment l'évocation du projet Val de Loire Wifi Public qui était présenté comme le premier cas d'usage en matière de territoires intelligents.

Le processus de mise à jour de la SCORAN en vue de sa version 4 a été lancé le 5 juillet 2022 lors d'une journée réunissant à Orléans, de nombreux acteurs régionaux du numérique ; une réunion à laquelle le Syndicat a participé.

Des réunions de travail et de concertation se sont tenues entre le GIP RECIA et le Syndicat entre février et avril 2023 afin d'actualiser la fiche relative aux territoires intelligents dans la SCORAN.

La version 4 de la SCORAN devrait être approuvée lors de la CRSN du 26 juin 2023 à Orléans.

Le travail de concertation mené par le GIP RECIA et auquel le Syndicat a été associé a permis :

- d'actualiser la fiche relative aux territoires intelligents à la lumière des travaux menés par le Syndicat pour l'élaboration de sa stratégie Smart Val de Loire. La fiche est annexée au présent rapport. Cette fiche porte le numéro 24 et est désormais intitulée : "Territoires durables et connectés".
- de conférer à Val de Loire Numérique un rôle fédérateur à l'échelle régionale en lien notamment avec les axes stratégiques 1 (Sensibilisation et acculturation du territoire) et 3 (mutualisation) du Schéma Smart Val de Loire.

L'enjeu pour le Syndicat est donc d'envisager autant que possible, sans que cela soit contraignant ou génère des coûts non supportables, une portée régionale aux actions suivantes extraites du Schéma directeur Smart Val de Loire et qui pourraient être entreprises dès 2023 ou 2024 :

- Axe 1 / Action n°1 du Schéma directeur Smart Val de Loire : réaliser et maintenir à jour un état des lieux des projets durables et connectés sur le territoire. L'outil de cartographie et la manière de référencer les projets pourraient par exemple être les mêmes sur les différents départements de la Région
- Axe 1 / Action n°2 : organiser des retours d'expérience
- Axe 1 / Action n°3 : réaliser une veille technologique juridique et financière
- Axe 1 / Action n°4 : organiser la sensibilisation et la formation des acteurs du territoire
- Axe 3 / Action n°12 : mettre en place une mutualisation des achats
- Axe 3 / Action n°13 : organiser des partenariats territoriaux

## LE CONSEIL SYNDICAL

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

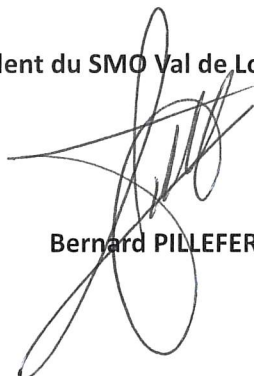
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que le quorum est atteint,

## DÉCIDE

**Article 1** : Le contenu de la fiche n°24 - Territoires durables et connectés - de la version 4 de la SCORAN et le rôle de pilote qu'elle confère à Val de Loire Numérique sont approuvés.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,



**Bernard PILLEFER**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.*